

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°176.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 janvier. 11 conseillers étaient présents. Avaient donné pouvoir : Mme Jeanneret à M. Appratti et M. Lecomte à Mme Moulin. Mmes Péjoan et Vérahague étaient absentes. Le Maire demande que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour : adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et rectification délibération 53/2021. Le compte-rendu du Conseil du 13/12/21 est approuvé à l'unanimité.

1-Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie : le Maire rappelle au Conseil que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires : non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique, fin de contrat... et ce dès lors que l'employeur a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage. S'agissant d'agents publics Pôle Emploi refuse d'effectuer ces calculs. Le Centre de Gestion de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi pour apporter un appui aux collectivités confrontées à une réglementation complexe et en perpétuelle évolution. Il s'agit d'une mission facultative et d'un coût modique (une centaine d'euros par dossier). Il s'agit pour adhérer au service de signer une convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Accord à l'unanimité.

2-Création d'une chambre funéraire à Arbin : il s'agit du projet de l'entreprise Mouche de s'implanter dans la ZI évoquée à plusieurs reprises en Conseil. La création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet. Celui-ci sollicite l'avis du Conseil Municipal (son courrier du 21/12/21). Le Maire explique qu'il s'agit d'un projet privé de l'entreprise et que la Commune n'est pas partie prenante. Il précise que la Commune a vendu des parcelles : AD 180, AD 183, AD 186 se trouvant sur la Commune de Montmélian et AI 170 sur la Commune d'Arbin. Bizarre non ? La délibération 21/2021 du 31/05/21 indiquait que la Commune était propriétaire des parcelles AD 123c et e, AD 125b, AD 119b et AI 159c pour 2620m² soit **94 320€**. La délibération 29/2021 du 28/06/21 revenait sur celle de mai suite à un courrier du géomètre indiquant une numérotation différente des parcelles soit AD 180, 183, 186 et AI 170 sans modifier la surface ni la Commune. Accord à l'unanimité pour donner un avis favorable à la création d'une chambre funéraire

3-Vente de la parcelle ZV 4 : la commune est propriétaire de cette parcelle située sur la Commune de Les Marches d'une superficie de 18 940m², louée et exploitée depuis plusieurs années par l'EARL La Cassine (M. Cédric Viboux) dans le cadre d'une activité agricole. Une offre d'achat a été faite par la Commune, au prix de **1€** le m² le 30/08/2021 soit **18 940€**, acceptée par M.Viboux. Accord à l'unanimité frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

4-Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires :

Sujet déjà évoqué dans ma lettre 167-délibération 03/21 du 08/02/21-. Le Centre de Gestion mandaté par la Commune a informé cette dernière de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP. Le contrat a une durée de 4 ans avec date d'effet 01/01/2022, il s'agit d'un contrat de capitalisation, résiliable annuellement moyennant un préavis de 4 mois. Accord à l'unanimité pour adhérer.

5-Modification délibération 53/2021 du 13/12/21-Décision modificative : évoquée dans ma

lettre 175. Suite à une erreur il y a lieu de modifier comme suit :

-article 6451 dépenses : + 2 000€ au lieu de - 2 000€

-article 6419 recettes : + 2 000€ inchangé

La séance est levée à 19h30

A bientôt,

Ton ami Nicolas

Février 2022

Association Vivre à Arbin <http://www.vivrearbin.1w>.